

2C²
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1950, route des palunettes – Gd Mas vieux – 13690 GRAVESON
984 885 236 RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze décembre,
A huit heures,
A Graveson,

Les associés de la société 2C², Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 1000 actions sociales de 1 € chacune, dont le siège social est sis 1950, route des palunettes – Gd Mas vieux – 13690 GRAVESON, immatriculée au RCS de TARASCON sous le n°984 885 236 se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Christophe CARMEL représentant de la SASU ALL CONCEPT, associée propriétaire de 500 actions sociales et président,

Monsieur Christophe LUSTEAU, associé propriétaire de 500 actions sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CARMEL, président associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions,
- Un exemplaire des statuts sociaux de la Société.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décharge de défaut de convocations par lettre recommandée,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Mises à jour corrélatives des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai requis par les dispositions légales.

L'Assemblée sur demande du Président lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DATE DE CLOTURE

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société au 31 octobre de chaque année.

Par conséquent, le premier exercice social sera clos le **31 octobre 2025**.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale précise que l'article 6 des statuts sera modifié en conséquence comme suit :

« ARTICLE 6 - Exercice social

*L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le **31 décembre** de chaque année.*

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

*A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2024, la date de clôture de l'exercice a été modifié au **31 octobre** de chaque année et par exception, le premier exercice social sera clos le **31 octobre 2025**.. »*

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

CONCLUSION

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'assemblée générale et consigné au registre prévu par la loi.

Certifié conforme,

M. Christophe CARMEL
Président associé

M. Christophe LUSTEAU
Associé

